

# Piranox

Désinfectant des surfaces en élevage.  
 Matériel d'élevage, de transports et logements d'animaux.  
 Bactéricide, fongicide et virucide.

## 1. PROPRIETES :



PIRANOX est un désinfectant oxydant liquide pour les bâtiments, les circuits et surfaces en élevage, efficace à très faible dose sur un large spectre bactéricide, fongicide et virucide.  
 PIRANOX est soutenu au niveau du règlement biocide (CE) n°528/2012 en vue d'obtenir une AMM, en TP03.



PIRANOX possède des propriétés acidifiantes, oxydantes, détartrantes et non moussantes. Il est préconisé pour le détartrage du matériel.

PIRANOX s'utilise dans tous les types d'élevage agricole.  
 Il ne convient pas pour une application en tant qu'auxiliaire technologique, ni en tant qu'additif alimentaire.



Produit utilisable en agriculture biologique \*.

Domaines d'application :

Toutes surfaces en contact avec l'alimentation animale et la boisson en bâtiment d'élevage, pendant le vide sanitaire.

Extérieur du matériel de traite. Matériel de transport des animaux. Logements des animaux.

## 2. MODE D'EMPLOI :

Usage individuel ou en répétition périodique si nécessaire.

PIRANOX est un désinfectant qui s'utilise en dernière étape de désinfection, après un nettoyage avec un détergent puissant.

Après un nettoyage préalable des surfaces et un rinçage.

Préparer une solution de PIRANOX, dilué dans une eau potable à 10°C.

Dose de dilution à définir en fonction de votre usage, diluer 1 à 2%. Consulter le tableau ci-dessous.

| Matériel   | Méthode   | Dosage (v/v)              | Souches  | Conditions |         |
|--|---|---------------------------|--|------------|---------|
|  |   |                           |  | Temps      | T en °C |
| Désinfection des surfaces ouvertes, matériels, équipements, les murs, les sols servant au transport, au stockage ou à la consommation d'aliments pour animaux (y compris l'eau potable).                   | Pulvérisation sur les surfaces. Rinçage à l'eau | 0,4% Bactéricide EN 14349 | <i>Enterococcus hirae</i> , <i>Proteus vulgaris</i> , <i>Pseudomonas aeruginosa</i> , <i>Staphylococcus aureus</i> | 15 min     | 10° C   |
|  |   | 1% Fongicide EN 16438     | <i>Aspergillus brasiliensis</i> <i>Candida albicans</i>  | 1 min      |         |
| Désinfection des récipients, les containers par trempage employés pour la production, le transport, le stockage d'animaux et de produits d'origine animale non destinés à la consommation (œufs à couver). | Trempe pour les containers. Rinçage à l'eau.    | 0,1% Virucide EN 14675    | <i>Enterovirus bovin</i>   | 15 min     |         |
| Surfaces : Circuit d'abreuvement et d'alimentation des   | Application par circulation                     | 0,3% Bactéricide EN 1656  | <i>Enterococcus hirae</i> , <i>Proteus hauseri</i> , <i>Pseudomonas aeruginosa</i> ,                               | 15 min     | 10° C   |

|  |   |                               |   |  |  |
|--|---|-------------------------------|---|--|--|
| animaux domestiques en vide sanitaire. | (CIP).<br>Rincage à l'eau avant de remettre en eau. |                               | <i>Staphylococcus aureus</i>                      |  |  |
|  |   | <b>2% Fongicide EN 1657</b>   | <i>Aspergillus brasiliensis, Candida albicans</i> |  |  |
|  |   | <b>0,1% Virucide EN 14675</b> | <i>Enterovirus bovin</i>                          |  |  |

### 3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Aspect :                            | Liquide limpide incolore   |
| Odeur                               | Piquante   |
| pH :                                | 1,00   |
| Densité en g/cm <sup>3</sup> :      | 1,12 +/- 0,02 à 20°C   |
| Propriétés :                        | Miscible à l'eau en toute proportion, inodore aux doses préconisées.   |
| Substance active biocide :          | Acide peracétique (N° CAS 79-21-0) à 60 g/L, soit 5.3%   |
| Type de préparation :               | CS – Concentré soluble.<br>TP3 : Traitement bactéricide, fongicide, virucide, du matériel d'élevage d'animaux domestiques, du matériel de transport et des logements d'animaux.  |
| Déclaration à l'inventaire BioCID : | N°50965  |
| Stockage :                          | Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel uniquement dans le récipient d'origine et dans un endroit frais et bien ventilé. Sources d'inflammation. Crain le gel. |

### 4. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 20kg. Réf. 001135263\*,
- Fût de 200kg. Réf. 001135292\*,
- Container de 1000kg. Réf. 001135271.

\*Le pictogramme ADIVALOR, présent sur ces conditionnements, indique que l'emballage usagé peut-être éliminé via le service de collecte proposé par les distributeurs partenaires de la filière EVPHEL.

### 5. PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

**Produit étiqueté H290, éviter tout contact avec les métaux.**

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer). En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laissé agir puis rincer abondamment. Ne pas appliquer sur le béton. Eviter les surfaces en acier ordinaire, le cuivre et alliages. Compatible avec les matériaux synthétiques courants, les aciers inoxydables, en conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre antipoison Européen (PCN). Réf. 1352.

N° d'appel d'urgence ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr)

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rincage obligatoire.

\* Produit utilisable en production animale biologique, conforme au règlement (UE) 2018/848.

N° de révision 24-11-2024-V3.1